

Les unités

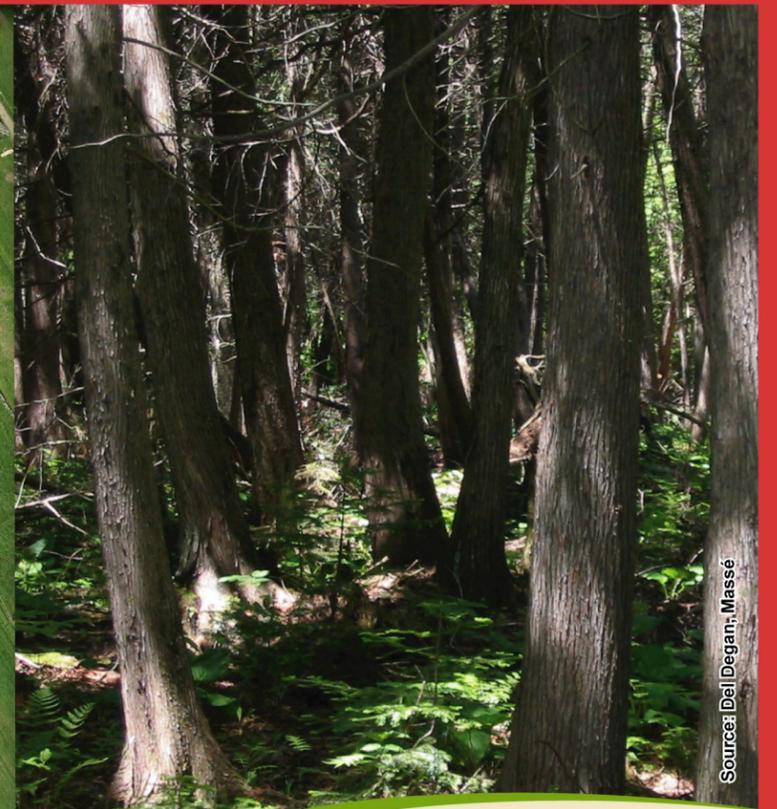
No	TYPE	SUP. (ha)
1	Herbaciaie	0.328
2	Cédrière mature (tourbière)	3.396
3	Jeune peupleraie à peuplier baumier (marécage)	3.081
4	Jeune bétulaie jaune (marécage)	1.596
5	Cédrière (tourbière)	1.173
6	Marais à quenouille	0.131
7	Jeune cédrière (tourbière)	1.944
8	Jeune frênaie noire	0.933
Total		12.582

Les propriétés

	SUP. (ha)
PUBLIQUE - VILLE DE QUÉBEC	0.000
PUBLIQUE - AUTRE	0.000
PRIVÉE	12.582

- Limite et numéro d'unité
- Limite d'arrondissement
- Limite du centre de plein air
- Propriété - Ville de Québec
- Propriété publique - autre
- Propriété privée

m 0 100 200 m



Source: Del Degan, Massé

Site 5-07

Cédrière de l'avenue du Bourg-Royal

Ce boisé est localisé en bordure de l'avenue du Bourg-Royal, à la limite des arrondissements de Beauport et de Charlesbourg. Il est ceinturé au sud par le ruisseau du Moulin. D'une superficie de 13 ha, il croît sur une ancienne terrasse marine constituée de sable et d'argile. Il s'agit d'un secteur de la ville présentant un paysage constitué principalement d'aires agricoles entrecoupées de développements résidentiels, où les boisés sont rares.

L'intérêt principal du site est la rareté relative des associations végétales, dominées par la présence du thuya occidental. En effet, les cédrières sont peu fréquentes sur le territoire de la ville, plus particulièrement les cédrières humides qui se distinguent des cédrières sèches qu'on trouve généralement sur les falaises qui bordent le fleuve.

Les cédrières des unités 2, 5 et 7 forment une grande tourbière boisée. L'unité 2, au nord-est du boisé, constitue l'attrait principal du site. Il s'agit d'une dense cédrière à mélèze, possédant des allures de forêt ancienne malgré son âge relativement jeune de 70 ans. La cédrière de l'unité 5 est cependant plus pure, mais moins dense.



Source: Del Degan, Massé

Le boisé est inclus au périmètre d'urbanisation dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) qui est entré en vigueur en 2012. Il est cependant situé en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT

